

Règlement Intérieur CNPM

●ADHESION

L'adhésion est valable pour une saison. Elle comprend la cotisation à l'activité ainsi que les frais de licence.

Le club ne sera en aucun cas responsable de l'annulation des cours pour cause de fermeture de piscine. Toute inscription est une inscription à l'année (de septembre à juin). Un remboursement ne sera possible qu'exceptionnellement et uniquement sur présentation d'un certificat médical sérieux au prorata mensuel de la participation déjà effectuée par le nageur contraint d'arrêter la saison et hors prix de la licence reversée par le club.

● PAIEMENT

Le règlement de l'adhésion peut se faire par virement, le RIB se trouve sur le site internet <https://cnpaysmornantais.swim-community.fr/> (indiquer le nom et prénom du nageur dans la partie « motif » lors du virement), ou par chèque, envoyer ou déposer votre/vos chèques à l'adresse : CNPM 14 rue Boiron 69440 Mornant (indiquer le nom et prénom du nageur au dos du chèque). Il peut exceptionnellement être réglé en trois fois (chèques libellés en septembre ; décembre ; et février). Les chèques vacances et coupons sport sont acceptés. Pour les adolescents possédant la carte M'ra, une réduction de 30€ peut être effectuée sur présentation de la photocopie de la carte.



● PARTICIPATION AUX SEANCES

Pour participer aux séances, le dossier doit être complet et le règlement effectué. Une séance d'essai est possible. L'éducateur sportif peut à tout moment décider que l'état de santé d'un adhérent ne lui permet pas d'effectuer une séance. L'adhérent est soumis au règlement intérieur de la piscine avec des adaptations suivant la situation sanitaire. Pour des raisons d'hygiène et sécurité des enfants, le bonnet de bain est **obligatoire** pour tous les adhérents. Le caleçon de bain, le bermuda ainsi que les claquettes ou tongs sont interdits.

● HORAIRES DES SEANCES

Les horaires des séances indiqués lors de l'inscription doivent être respectés. Aucune séance n'est assurée pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf stage éventuel organisé par le club (coût en supplément).

● PRESENCE DES PARENTS PENDANT LES SEANCES.

La présence des parents au bord des bassins durant les cours collectifs n'est autorisée que lors des journées portes ouvertes organisées par l'association.

● ATTITUDE LORS DES SEANCES et DANS LES VESTIAIRES :

Tout manquement à la discipline et tout comportement irrespectueux à l'égard des dirigeants, des éducateurs sportifs et du personnel du centre nautique entraînera des sanctions pouvant aller de la simple mise en garde jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent.

Tout éducateur est autorisé à décider d'une sanction immédiate si nécessaire.

En cas de dégradation des installations ou de vol de matériel, les frais occasionnés seront pris en charge par le responsable, et des sanctions pourront être prises.

Le CNPM décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

L'assiduité et la continuité par la présence est fondamentale dans l'esprit sportif. Elle relève du respect envers les autres nageurs et nageuses particulièrement dans un collectif (ballets) et envers les entraîneurs afin que chaque équipe puisse progresser collectivement.

● **FORFAIT AUX COMPETITIONS.** Toute absence non signalée et justifiée 48 heures avant la compétition à laquelle un nageur est inscrit, sera pénalisée financièrement du montant demandé par le club organisateur.

●CORRESPONDANCE.

Toute remarque, suggestion ou réclamation doit être adressée par courriel (sportive@cnpmornantais.fr ou synchro@cnpmornantais.fr) ou par courrier CNPM Maison des associations 14 rue Boiron 69440 Mornant.

●AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), agissant pour mon enfant

- Autorise les responsables à prendre, en cas d'urgence, toutes les dispositions jugées nécessaires lors des entraînements, des stages ou compétitions (appel d'un médecin, intervention des pompiers).
- Autorise la prise de vue et publication de photos de mon enfant (ou de moi-même) sur le site internet et les réseaux sociaux officiels du club, ainsi que sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir l'association. (En cas de refus, rayer la mention concernée)

Signature du responsable du nageur (si mineur)

Signature du nageur